

LE PREMIER MINISTRE

DECRET N° 90-9/PM du 16 Juillet 1990

chargeant Monsieur Issa Démonlé MOKO, 2ème Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement des relations entre le Haut Conseil de la République et le Gouvernement.

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin,
- VU l'ordonnance N°90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
- VU l'ordonnance N°90-004 du 1er mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République,
- VU le décret 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre,
- VU le décret N°90-66 du 2 Mai 1990 fixant la composition des cabinets du Président de la République, du Premier Ministre et des **Ministres**,
- VU le décret N°90-142 du 29 Juin 1990 portant nomination de Monsieur Issa Démonlé MOKO en qualité du 2ème Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Issa Démonlé MOKO, 2ème Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement est chargé des relations entre le Haut Conseil de la République et le Gouvernement, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Article 2.- A ce titre, il participera aux séances du Haut Conseil de la République sur convocation de son Président.

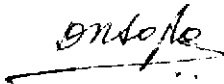
Article 3.- Monsieur Issa Démonlé MOKO devra rendre compte au Premier Ministre des conclusions des travaux du Haut Conseil de la République au fur et à mesure de leur déroulement.

.../...

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 Juillet 1990

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Ampliations : PR 4 PM 4 HCR 4 CPC 2 PPC 2 SGG 4 Tous Ministères 15 Département 6  
DB-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 IGE 3 GCOMB 1 UNB-FASJEP 2 BN-DAN 2 Intéressé 1  
JORB 1.-